



**Mairie d'AUBY**  
Convention de mise à disposition  
d'une salle communale  
Maisons et Cités  
Décision n° 2024-173/ACCUEIL

Publié le 18 octobre 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition d'une salle communale pour les permanences de 59500 DOUAI, représentée par Madame

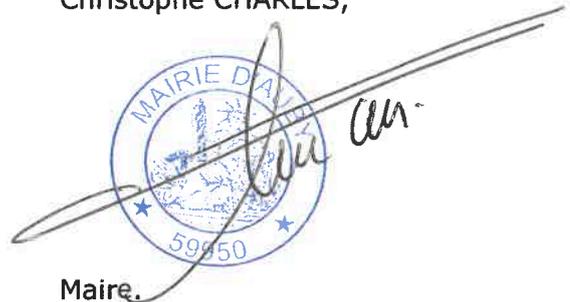
Le Maire,

**Décide,**

De signer la convention de mise à disposition d'une salle communale avec ci-dessus indiquée.

AUBY, le 16 OCT. 2024

Christophe CHARLES,



Maire.